



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Alliance Defending Freedom, Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer, Misión Mujer, Mujer para la Mujer et Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Autonomisation effective des femmes et Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Alliance est une alliance juridique internationale à but non lucratif qui réunit plus de 2 400 avocats engagés dans la protection des droits fondamentaux. Elle est intervenue dans plus de 500 procédures devant des juridictions nationales et internationales, y compris devant les cours suprêmes des États-Unis, d'Argentine, du Honduras, du Mexique, du Pérou et de l'Inde, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme. Notre Alliance est accréditée auprès du Conseil économique et social, de l'Organisation des États américains, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Parlement européen). La présente déclaration a reçu l'appui des organisations suivantes : Misión Mujer, Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer, Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe, Mujer para la Mujer, Red Mujeres, Justicia y Paz A.C., et Vida y Familia de Guadalajara.

Nous invitons les États Membres à faire des droits immuables des femmes une priorité dans chacun des domaines du développement durable. Au lendemain de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous nous félicitons du choix du thème prioritaire qui nous donne l'occasion de rappeler aux États Membres et à la société civile le rôle qui leur échoit dans l'autonomisation véritable des femmes dans le contexte de ce nouveau programme de développement. L'habilitation des femmes est une condition indispensable au développement durable et est porteuse de nombreux bienfaits pour la société dans son ensemble.

Nous applaudissons la Commission de la condition de la femme pour sa contribution, au cours des soixante dernières années, à de remarquables progrès dans l'émancipation des femmes, mais nous constatons avec inquiétude qu'elle accorde de plus en plus, et de manière disproportionnée, un intérêt aux questions qui sont source de divergence au lieu de se concentrer sur une compréhension holistique de la démarginalisation des femmes. Cette approche réductionniste aux besoins des femmes propulse à l'avant-plan certaines questions qui n'emportent pas l'appui consensuel et qui risquent de porter atteinte aux valeurs culturelles, religieuses et éthiques de certains États Membres et à leurs lois souveraines. Les programmes controversés portent préjudice au processus et détournent l'attention de la mission impérieuse de la Commission – assurer une vie meilleure aux femmes du monde entier. Nous prions les États Membres d'éviter d'avancer des références qui nourrissent la dissension dans la négociation des Conclusions concertées et de consacrer leur attention aux éléments indispensables et universellement convenus de l'autonomisation des femmes.

Les femmes doivent, avant toute chose, bénéficier d'une alimentation saine, d'une eau non polluée et de logements sûrs. Elles doivent aussi pouvoir accéder à des services de santé et à une éducation de qualité, et à une véritable égalité économique et politique. Si ces conditions fondamentales ne sont pas réunies, l'autonomisation des femmes ne sera qu'une ambition finalement illusoire. La réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ne sera possible que si nous accordons toute notre attention aux besoins essentiels de toutes les femmes du monde. Nous voudrions attirer l'attention sur plusieurs obstacles sérieux

à l'autonomisation des femmes, notamment le problème persistant que représentent le taux élevé de mortalité maternelle et l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus, une flagrante atteinte aux droits fondamentaux.

Le taux de mortalité maternelle reste alarmant dans de nombreux pays. Le décès de chacune de ces mères est un drame. Ses conséquences sur la famille, en particulier sur les enfants, sont dramatiques et se répercutent socialement et économiquement sur l'ensemble de la communauté. Un engagement universel pour l'élimination de la mortalité maternelle est indispensable si nous voulons atteindre la cible 3.1 des objectifs de développement durable d'ici 2030. La quasi-totalité des décès maternels pourrait être évitée, notamment par la présence d'accoucheuses qualifiées capables de gérer les complications, et par l'accès aux médicaments nécessaires. Pour améliorer la santé maternelle, il faut que les femmes puissent bénéficier de soins médicaux de qualité. Il s'agit d'un droit fondamental auquel nous devons accorder une attention immédiate.

Les taux élevés de naissances chez les adolescentes dans de nombreux pays relèvent des facteurs décisifs qui ont une incidence sur la mortalité maternelle. Les relations sexuelles précoces constituent un problème grave; elles ont des conséquences désastreuses pour la santé et nuisent sérieusement au bien-être des jeunes. L'enseignement d'un comportement sexuel responsable conjugué à l'assistance parentale et aux orientations de la communauté et des personnalités religieuses est vital. De plus, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour réduire le recours à l'avortement, dans l'esprit du paragraphe 8.25 du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ils doivent s'attacher à réduire les causes profondes qui poussent les femmes à avorter, en l'occurrence la pauvreté, la violence domestique, l'activité sexuelle précoce, le manque d'éducation et le chômage. Les mesures de diminution de l'avortement doivent prévoir un meilleur accès à l'éducation, car cela donne directement aux femmes les moyens de contrôler leurs destinées, permet la prise de décisions éclairées et, au bout du compte, favorise le développement socio-économique.

Nous exhortons les gouvernements à ne pas céder aux appels en faveur de l'assouplissement des lois pro-vie sous prétexte que la garantie d'avortements « sûrs » contribuera à la santé maternelle. L'avortement ne peut jamais être sûr parce qu'il tue un enfant conçu et nuit par là même à la mère qui vient de perdre son enfant. Ceux qui défendent l'avortement prétendent que l'élimination des restrictions en fera diminuer les taux et contribuera à la santé des mères. Selon une étude approfondie, publiée dans le *British Medical Journal* en 2015, des lois « moins permissives » en matière d'avortement se traduisent par une « réduction systématique des taux de mortalité maternelle ». Bien que l'étude explique ces différences par d'autres facteurs indépendants plutôt qu'à la lumière des lois régissant l'interruption volontaire de grossesse, elle conclut néanmoins qu'« aucun effet statistiquement indépendant n'a été constaté pour les lois et les modifications constitutionnelles relatives à l'avortement ou pour d'autres covariables connexes ». L'étude démontre qu'il n'est pas nécessaire de légaliser l'avortement pour contribuer à la santé maternelle. En conformité avec le droit international, il incombe aux gouvernements d'appliquer des lois qui protègent la vie humaine; et par là même, ils ont l'obligation de s'intéresser à l'amélioration de la santé maternelle.

Force est de reconnaître que pour qu'une femme puisse jouir de ses droits il faut d'abord qu'elle naisse. L'avortement motivé par le sexe du fœtus est le summum de la violence faite aux femmes; des preuves indiquent que cette pratique discriminatoire se produit partout dans le monde. Dans certains pays où l'avortement a été légalisé, la sélection prénatale du sexe a entraîné une disproportion historique entre le nombre d'hommes et de femmes. Nous appelons les États Membres, à l'occasion de la soixantième session de la Commission, à mieux étudier le problème des avortements motivés par le sexe du fœtus et à l'éliminer.

Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, des centaines de millions de femmes et de filles seraient manquantes sur le plan démographique dans certains pays. L'ampleur de cette destruction sélective des filles tend à faire valider l'idée que les hommes ont plus de valeur que les femmes. L'expérience démontre que les niveaux épidémiques d'avortement sélectif entraînent une hausse de la violence, notamment à l'égard des femmes. La traite à des fins sexuelles est anormalement répandue dans les régions caractérisées par un rapport asymétrique des sexes provoqué artificiellement. Les femmes de ces régions subissent bien plus de sévices et sont soumises à une emprise accrue. Certains chercheurs ont même avancé que le rapport disproportionné entre le nombre d'hommes et de femmes joue un rôle déterminant dans la propagation de la violence dans la société en général. En effet, au cours des dernières décennies, à mesure que le nombre de naissances masculines augmentait par rapport aux naissances féminines, la criminalité a presque doublé.

La pratique de l'avortement sélectif a des ramifications politiques et économiques inquiétantes. Il y aura nécessairement moins de voix féminines dans les délibérations politiques s'il y a moins de femmes dans la société. Le rapport asymétrique des sexes provoqué artificiellement peut contribuer à la récession économique de longue durée, vu le nombre de pays confrontés à une baisse inquiétante du taux de natalité, car une telle tendance mène au vieillissement des populations et à une diminution de la main-d'œuvre. Nous demandons aux États Membres de collaborer avec les familles, les éducateurs et les personnes culturellement influentes pour mettre au point des initiatives permettant d'étudier et de contrer cette préférence pour les enfants de sexe masculin. Ensuite et surtout, nous appelons les États Membres à promulguer des lois qui protègent le droit fondamental à la vie de l'enfant conçu. L'idée selon laquelle l'avortement serait une solution favorable au développement va à l'encontre du bien-être global des femmes et du développement véritablement durable.

Nous nous félicitons des progrès accomplis au cours des soixante dernières années pour garantir les droits de la femme, et nous nous réjouissons à la perspective de progrès rapides qui seront réalisés grâce à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À l'occasion de la soixantième session de la Commission, nous appelons les États Membres à s'attaquer aux innombrables obstacles qui entravent l'habilitation des femmes et à accorder une attention particulière aux problèmes de décès maternels et d'avortements motivés par le sexe du fœtus. Nous ne pourrions atteindre les ambitions inscrites dans les objectifs de développement durable sans garantir le respect des droits fondamentaux des femmes.